



Conseil des arts  
du Canada

Canada Council  
for the Arts

# Conseil des arts du Canada

## Politique de subventions

Décembre 2023

# Politique de subventions

## Table des matières

---

<b>1. Préambule</b> .....	<b>3</b>
I. Date d'entrée en vigueur.....	3
II. Objet .....	3
III. Objectif.....	3
IV. Autorité et responsabilité administrative .....	3
V. Approbation et révision de la Politique.....	3
VI. Liens avec les autres activités du Conseil .....	3
<b>2. Principes en matière de subvention</b> .....	<b>4</b>
I. Rapport d'autonomie.....	4
II. Gestion des fonds publics.....	4
III. Évaluation par les pairs.....	5
IV. Milieux de travail respectueux.....	5
V. Autodétermination des peuples autochtones .....	5
VI. L'équité .....	7
VII. Langues officielles .....	7
VIII. Évaluation comparative.....	8
IX. Approche fondée sur les résultats.....	8
<b>3. Mécanismes d'attribution des subventions</b> .....	<b>8</b>
I. Programmes de subventions .....	8
II. Fonds et initiatives stratégiques.....	9
III. Évolution des mécanismes d'attribution des subventions .....	9
<b>4. Administration</b> .....	<b>9</b>
I. Administration des mécanismes d'attribution des subventions .....	9
II. Délégation de pouvoirs .....	10
III. Conflit d'intérêts .....	10
IV. Transparence et confidentialité .....	10
V. Conformité, audit et évaluation .....	11

## 1. Préambule

### ***I. Date d'entrée en vigueur***

La Politique de subventions est en vigueur en date du 1<sup>er</sup> avril 2017.

### ***II. Objet***

La Politique de subventions du Conseil des arts du Canada (le Conseil) gouverne et appuie les activités de subvention du Conseil.

### ***III. Objectif***

Les objectifs de la présente politique sont de définir et de communiquer les valeurs, les mécanismes d'attribution ainsi que les rôles et processus administratifs qui sous-tendent les activités de subvention du Conseil, ainsi que de soutenir la responsabilisation de gestion, la surveillance et la transparence des activités de subvention.

### ***IV. Autorité et responsabilité administrative***

La Politique de subventions relève de la directrice et chef de la direction ou du directeur et chef de la direction du Conseil. La directrice générale ou le directeur général des stratégies et des affaires publiques est responsable de l'élaboration et de la surveillance de la Politique. La directrice générale ou le directeur général des programmes de subventions aux arts est responsable de l'administration de la Politique.

### ***V. Approbation et révision de la Politique***

Toute recommandation concernant la Politique de subventions peut être présentée à la directrice et chef de la direction ou au directeur et chef de la direction du Conseil par le comité de direction ou le comité de subventions aux arts, par l'intermédiaire de la directrice générale ou du directeur général des stratégies et des affaires publiques. La directrice et chef de la direction ou le directeur et chef de la direction du Conseil approuve la Politique et toute révision ou modification devant y être apportée.

### ***VI. Liens avec les autres activités du Conseil***

Les activités de subvention constituent l'une des principales activités du Conseil, qui comprennent aussi :

- ❖ Les prix
- ❖ Les partenariats
- ❖ Les initiatives menées par le Conseil
- ❖ La recherche
- ❖ Les activités de communication et de rayonnement des arts
- ❖ Les initiatives de la Commission canadienne pour l'UNESCO
- ❖ La Banque d'art du Conseil

## ❖ Le Programme du droit de prêt public

S'il est vrai que ces activités ont en commun plusieurs objectifs, valeurs et processus administratifs avec les activités de subvention du Conseil, elles ne sont pas régies par la présente politique.

## 2. Principes en matière de subvention

Créé par une loi du Parlement fédéral en 1957 ([Loi sur le Conseil des Arts du Canada](#)), le Conseil est une société d'État qui a pour mission de « favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art ». L'ensemble des activités du Conseil repose sur son mandat, et s'inscrit dans ses responsabilités et ses obligations en tant que société d'État.

Le Conseil des arts du Canada doit aussi respecter les normes éthiques les plus élevées. Son personnel et sa direction sont tenus d'adhérer au Code d'éthique interne et au Code de valeurs et d'éthique du secteur public. Cela assure l'objectivité du Conseil et permet de préserver la confiance du public.

Les activités du Conseil sont guidées par ses [valeurs organisationnelles fondamentales](#), qui sont fondées sur l'humilité, l'ouverture, l'écoute et l'empathie. Ces valeurs reposent sur la réciprocité, la confiance et le respect mutuel; sur le leadership partagé; sur la curiosité et l'apprentissage continu; et sur la passion et l'attention que portent les membres du personnel à leur travail pour bâtir un secteur artistique plus juste, équitable et durable.

Les principes en matière de subvention suivants guident également les activités de subvention du Conseil. Ils constituent le cadre philosophique et éthique des politiques et procédures opérationnelles internes du Conseil.

### ***I. Rapport d'autonomie***

Le Conseil est un organisme indépendant du gouvernement fédéral en vertu de sa loi constitutive, la [Loi sur le Conseil des Arts du Canada](#), et en conformité avec la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (art. 85[1.1]). Cette indépendance permet au Conseil d'élaborer ses propres politiques et programmes, et de prendre des décisions libres de toute ingérence ou influence politique.

### ***II. Gestion des fonds publics***

En qualité de société d'État qui gère des fonds publics, le Conseil est également responsable dans une large mesure du maintien de la confiance du public à son égard, et doit rendre compte de ses activités et de ses décisions de façon exhaustive et transparente. Le Conseil applique les principes de saine gestion des fonds publics et utilise avec prudence les ressources publiques grâce à des systèmes financiers sains, à une gestion efficace des risques, à des processus de subvention efficaces et responsables, et à des rapports transparents présentés en temps opportun.

### **III. Évaluation par les pairs**

La majorité des décisions de financement du Conseil reposent sur une évaluation par les pairs. L'engagement du Conseil à cet égard est fondé sur la conviction que :

- ❖ l'évaluation par les pairs permet de réunir le savoir nécessaire à l'analyse des demandes de subvention selon les critères d'évaluation publiés par le Conseil;
- ❖ ce processus décisionnel, qui valorise et protège la liberté de pensée et l'expression artistique, fait appel à un vaste éventail de connaissances issues du secteur des arts et de la culture, mais aussi d'autres secteurs;
- ❖ le recours à un groupe important et diversifié de pairs évaluateurs permet d'assurer la responsabilisation, l'équité et la transparence des décisions de financement du Conseil;
- ❖ le processus d'évaluation par les pairs permet de refléter la diversité de la population du Canada, d'assurer la représentation de divers groupes (Autochtones et personnes noires et racisées; artistes sourds ou handicapés; communautés de langue officielle en situation minoritaire; communauté 2ELGBTQI+; femmes; personnes de diverses identités de genres; et personnes à la croisée de plusieurs groupes) et de veiller à l'équilibre des genres, de l'âge et des langues officielles.

Le processus d'évaluation par les pairs du Conseil est expliqué sur le [site web de l'organisation](#).

### **IV. Milieux de travail respectueux**

Les politiques du Conseil valorisent des milieux de travail respectueux non seulement pour son propre personnel, mais aussi pour les bénéficiaires de ses subventions. Les organismes qui acceptent une subvention doivent déclarer leur engagement à offrir un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'inconduite sexuelle. S'il y a lieu, les organismes financés doivent démontrer qu'ils ont mis en place des politiques qui protègent et favorisent des milieux de travail sains.

La page [Processus d'évaluation des demandes et attribution des subventions](#) du site web du Conseil décrit les mécanismes permettant de traiter équitablement les préoccupations relatives à la capacité d'une ou d'un bénéficiaire de subvention de fournir des conditions de travail sécuritaires et de favoriser un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'inconduite sexuelle.

### **V. Autodétermination culturelle des peuples autochtones**

Le Conseil respecte l'histoire, les traditions, les langues et les pratiques contemporaines des peuples autochtones, et soutient le développement des artistes et organismes artistiques autochtones.

Le Conseil réaffirme avec conviction sa relation avec les Premières Nations du Canada, les Inuits et les Métis. Il estime qu'une approche axée sur les Autochtones qui respecte leur expression artistique, leurs protocoles culturels et leurs droits tout en soutenant

l'autodétermination culturelle stimulera les artistes, les pratiques artistiques et les communautés autochtones. Le Conseil reconnaît ainsi la souveraineté culturelle des peuples autochtones et affirme leur droit à l'autodétermination.

Cela signifie que les programmes de subventions et les fonds stratégiques du Conseil consacrés aux arts autochtones seront guidés par les valeurs et la vision du monde des artistes autochtones, administrés par du personnel d'ascendance autochtone et évalués par des professionnelles et professionnels autochtones, et que leur incidence sera mesurée et communiquée en adéquation avec les perspectives et les visions du monde autochtones.

Les programmes et les autres activités du Conseil :

- ❖ tiennent compte de la vision du monde autochtone et des droits des peuples autochtones conformément aux énoncés de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (2007) et la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2021);
- ❖ soutiennent et s'engagent envers les principes de vérité et de réconciliation énoncés dans le rapport de la [Commission de vérité et de réconciliation](#) (2015);
- ❖ s'engagent à prendre acte des constats et des recommandations énoncés dans le [rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) (2019) et les appuient;
- ❖ s'engagent à faire progresser la prospérité, le bien-être et l'autodétermination des Inuits, dans le respect des principes énoncés dans la [Politique sur l'Inuit Nunangat](#) (2022);
- ❖ reconnaissent l'importance des activités artistiques qui respectent et soutiennent l'autodétermination culturelle des Premières Nations, des Inuits et des Métis ainsi que de la vitalité des pratiques artistiques, des langues et des communautés autochtones;
- ❖ reconnaissent la place distincte et unique des artistes des Premières Nations et des artistes inuits et métis du Canada en tant que créatrices et créateurs, interprètes, traductrices et traducteurs et vecteurs de transmission d'une continuité culturelle autochtone inhérente, et de leur contribution sans équivalent à l'identité culturelle canadienne;
- ❖ reconnaissent et soutiennent les pratiques artistiques traditionnelles et contemporaines des artistes des Premières Nations, inuits et métis, des passeuses culturelles et des passeurs culturels;
- ❖ soutiennent et encouragent un paysage artistique canadien qui est profondément enraciné dans les perspectives, les voix, les histoires, les luttes et l'esthétique des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada;
- ❖ reconnaissent le caractère distinctif des nombreuses communautés uniques et autodéfinies des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada.

## VI. Équité

Le Conseil, conformément à ses valeurs organisationnelles, à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Loi canadienne sur les droits de la personne, reconnaît la valeur et la dignité de chaque personne et s'oppose activement à toute forme de discrimination.

Le Conseil croit que l'ensemble de la population doit pouvoir profiter d'un secteur artistique dynamique, accessible et divers. Dans son rôle d'organisme public de soutien aux arts, le Conseil cherche à contribuer à une société juste et équitable exempte des conséquences du colonialisme, du racisme et de toute autre forme d'oppression et d'exclusion.

Conformément à sa Politique d'équité, le Conseil sert l'étendue et la diversité des communautés artistiques du Canada et compte :

- ❖ définir et mettre en œuvre son propre cheminement vers la décolonisation, dans la mesure où cet objectif est une pierre d'assise des principes et pratiques d'équité de l'organisation, et constitue un engagement à part entière;
- ❖ cerner et éliminer les obstacles à l'accès historiques et persistants rencontrés par des groupes marginalisés et mal servis;
- ❖ suivre l'évolution des concepts et pratiques associés à l'équité, aux dialogues avec les communautés et aux données et études de sources internes et externes, et s'y adapter.

## VII. Langues officielles

Le Conseil reconnaît que les deux langues officielles du Canada contribuent de façon distincte à la diversité des arts au Canada, et souscrit au rôle important que les arts peuvent jouer dans la promotion de la dualité linguistique et la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

En qualité d'institution fédérale, le Conseil est assujéti à la [Loi sur les langues officielles](#) (LLO). Les activités de subvention du Conseil respectent les prescriptions de la LLO en s'assurant que les services offerts sont disponibles dans les deux langues officielles. De plus, le Conseil doit, en vertu de la LLO, adopter des mesures pour rehausser la vitalité des CLOSM, pour soutenir leur épanouissement et promouvoir la pleine reconnaissance et utilisation des deux langues officielles dans la société canadienne.

L'approche du Conseil en matière de langues officielles est décrite dans sa Politique sur les langues officielles. Dans le cadre de ses activités de subvention, le Conseil assure l'égalité de traitement des demandes dans les deux langues officielles, notamment en appliquant une procédure d'évaluation par les pairs permettant la participation de pairs dans la langue officielle de leur choix.

Le respect de la LLO et le soutien du Conseil envers la dualité linguistique et la vitalité des CLOSM font l'objet d'une surveillance interne régulière. Un bilan annuel sur les langues officielles est remis au ministère du Patrimoine canadien.

## **VIII. Évaluation comparative**

Le Conseil accorde un financement aux demandes qui répondent le mieux aux critères d'évaluation publiés, dans un contexte comparatif et compétitif, en tenant compte des limites budgétaires. Pour assurer une évaluation conforme, il est important de comparer des demandes similaires. Ainsi, dans le cadre du processus d'évaluation, les demandes sont regroupées et on invite les évaluatrices et évaluateurs à classer les demandes par ordre de mérite, selon les critères d'évaluation publiés pour le programme.

## **IX. Approche fondée sur les résultats**

Grâce à ses activités de subvention, le Conseil remplit son mandat de favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts, ainsi que la production d'œuvres d'art. Ainsi, le Conseil atteint ses objectifs pour le milieu artistique, la population canadienne et la société.

Chacun des mécanismes d'attribution des subventions du Conseil a des objectifs et des résultats escomptés clairement énoncés. Ces derniers sont mesurés et surveillés au fil du temps, afin d'aider le Conseil à atteindre ses objectifs et à communiquer les résultats de ses activités et de celles du secteur des arts à la population canadienne.

## **3. Mécanismes d'attribution des subventions**

### **I. Programmes de subventions**

Les principaux mécanismes d'attribution des subventions du Conseil sont constitués de programmes de subventions nationaux non axés sur des disciplines :

- ❖ Explorer et créer
- ❖ Inspirer et enraciner
- ❖ Créer, connaître et partager : arts et cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis
- ❖ Appuyer la pratique artistique
- ❖ Rayonner au Canada
- ❖ Rayonner à l'international

Ces programmes englobent un large éventail d'activités artistiques, notamment la création et la présentation de nouvelles œuvres, l'accroissement de la capacité des artistes et des organismes artistiques, et favorisent l'engagement du public envers les arts. Grâce aux programmes et à leurs composantes, les programmes de subventions possèdent la souplesse nécessaire pour s'adapter à un éventail de disciplines et d'activités artistiques.



## **II. Fonds et initiatives stratégiques**

En plus de ses programmes de subventions, le Conseil fait également appel à des fonds et à des initiatives stratégiques, c'est-à-dire des fonds et des mécanismes de financement particuliers visant à soutenir les priorités stratégiques du Conseil.

Les fonds et initiatives stratégiques visent à répondre à des besoins stratégiques et à des engagements à court terme, ce qui les distingue des programmes de subventions réguliers du Conseil. Ils sont souvent associés à des occasions de financement ponctuelles et à des objectifs particuliers.

Pour en savoir plus sur les fonds et initiatives stratégiques, visiter le [site web](#) du Conseil.

## **III. Évolution des mécanismes d'attribution des subventions**

Les mécanismes d'attribution des subventions – à savoir les programmes de subventions et les fonds stratégiques du Conseil – peuvent être appelés à évoluer au fil du temps. Les modifications apportées aux mécanismes peuvent être motivées par :

- ❖ les tendances et le développement des pratiques artistiques;
- ❖ des enjeux opérationnels;
- ❖ des occasions d'adopter de meilleures pratiques et de générer des gains d'efficacité;
- ❖ des occasions d'accroître les investissements et les initiatives du Conseil;
- ❖ les résultats d'audit et les résultats et recommandations découlant de l'évaluation des programmes.

L'évaluation des programmes et la mesure du rendement seront les principaux facteurs de changement. Les mécanismes d'attribution des subventions seront évalués régulièrement conformément aux politiques d'évaluation et de mesure du rendement. Les constats orienteront les modifications apportées aux programmes.

Le comité de direction peut exiger une évaluation des programmes avant la date prévue.

## **4. Administration**

### **I. Administration des mécanismes d'attribution des subventions**

L'administration des mécanismes d'attribution des subventions respecte les principes énoncés dans la présente politique ainsi que les politiques et procédures opérationnelles du Conseil.

## **II. Délégation de pouvoirs**

La Politique sur la délégation de pouvoirs du Conseil est mise à jour régulièrement, avec l'approbation du conseil d'administration (CA). Elle établit les pouvoirs et responsabilités liées aux subventions, aux paiements, aux dépenses et aux contrats.

## **III. Conflit d'intérêts**

Tous les processus d'évaluation du Conseil reposent sur des procédures précises et éthiques de gestion des conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut être réel, apparent ou potentiel :

- a) « réel » qualifie un conflit d'intérêts qui existe au moment présent;
- b) « apparent » qualifie un conflit d'intérêts susceptible d'être perçu par une observation raisonnable, que ce soit ou non le cas;
- c) « potentiel » qualifie un conflit d'intérêts dont l'éventualité est raisonnablement prévisible.

Le Conseil reconnaît qu'il existera toujours une possibilité de conflits d'intérêts dans ses activités de subvention, étant donné que la plupart des pairs évaluateurs entretiennent des liens étroits avec le milieu artistique. L'approche du Conseil est d'éviter les conflits d'intérêts dans la mesure du possible et d'être prêt à les gérer lorsqu'ils surviennent. Par conséquent, l'ensemble des pairs évaluateurs, du personnel et des membres du CA est soumis aux procédures de gestion des conflits d'intérêts du Conseil, et doivent divulguer tout conflit d'intérêts pour assurer l'intégrité des processus d'évaluation et de prise de décision.

## **IV. Transparence et confidentialité**

Le Conseil respecte les principes de transparence et de responsabilisation. La divulgation proactive n'est pas obligatoire dans les sociétés d'État, mais le Conseil adhère aux lignes directrices du gouvernement sur la divulgation proactive. La politique du Conseil consiste à publier les renseignements sur l'ensemble des bénéficiaires de subventions sur son site web. Le Conseil publie également de façon proactive les noms des pairs évaluateurs siégeant à un comité, sur une base trimestrielle. Le Conseil ne publie pas les noms des personnes dont la demande n'a pas été retenue. Des lignes directrices sur la confidentialité sont appliquées pendant et après le processus d'évaluation par les pairs.

Grâce à son initiative Données ouvertes, le Conseil propose au public des données statistiques détaillées sur les bénéficiaires de subventions, conformément à l'initiative du gouvernement du Canada de collaborer, aux échelles nationale et internationale, avec la communauté des gouvernements ouverts.

Tous les renseignements recueillis par le Conseil sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Le Conseil respecte toutes les exigences de ces lois, et peut utiliser les renseignements personnels

uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou pour des usages compatibles avec ces fins.

## **V. Conformité, audit et évaluation**

Le Conseil mène des audits internes réguliers pour s'assurer que ses activités de subvention sont conformes à la présente politique ainsi qu'aux politiques et procédures opérationnelles de l'organisation. La Politique de subventions et les politiques opérationnelles peuvent être soumises à des audits internes, à la demande du CA, dans le cadre de la fonction d'audit interne du Conseil.

La Politique de subventions sera revue conformément aux politiques d'évaluation et de mesure du rendement du Conseil.

Toute modification aux politiques, à la législation, aux objectifs ou aux activités connexes, et l'exigence d'améliorer constamment les opérations peut aussi déclencher un examen de la politique.

*Approuvé par le conseil d'administration le 5 octobre 2016; modifié le 14 juin 2018; mis à jour par le comité de direction le 19 décembre 2023.*